



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la gestion du service de fourrière animale intercommunale consiste en la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le précédent contrat se termine le 30 septembre 2025 ;

Considérant donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver un prestataire chargé de cette prestation à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de six ans ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5 avril 2025 sur le site d'annonces légales le moniteur.fr et sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 5 mai 2025 à 09 heures ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise 2H Fourrière Animale a remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la proposition présentée par 2H Fourrière Animale est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique : 60 points
- Le prix : 30 points
- Valeur environnementale : 10 points

I. DÉCIDE de conclure un marché dont l'objet est la « Gestion du service de fourrière animale intercommunale » avec l'entreprise 2H Fourrière Animale, sise 19, route de Carling - BP 002 - 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant annuel de 46 422,48 € HT, soit 278 534,88 € HT sur la durée du marché.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2025 et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **11 JUIL. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 JUIL. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 JUIL. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du